

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1224

14 mai 2014

SOMMAIRE

Ancelux Topco S.C.A.	58742	REInvest Iberia Holdings S.à r.l.	58725
Comet International S.à r.l.	58711	Risus Luxembourg S.A.	58722
Event Management S.A.	58710	SCD Oradea Satu Mare Holding S.A.	58706
F9 International Holdings S.à r.l.	58752	SD Distribution S.à r.l.	58706
Farmasil S.à r.l.	58709	Sea. Lux S.à r.l.	58706
Financière de Montmejean Sàrl	58752	Slainte S.à r.l.	58707
Fuchs & Insurances S.A.	58710	Studio 3 S.à r.l.	58707
Fuchs & Insurances S.A.	58710	Techolux S.A.	58707
Glacier Luxembourg One S.à r.l.	58752	Tenir S.A. SPF	58748
Good Stuff Holdings S.à r.l.	58710	Thomas & Piron International (Luxem- bourg) S.A.	58707
Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l.	58716	Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l.	58708
Immobilière Johnny Maréchal	58751	Victoria Batignolles S.A.	58709
Industeam S.A.	58749	Victoria Batignolles S.A.	58709
Loufok Productions Sàrl	58747	Victoria Batignolles S.A.	58709
M.A.E. Lux S.A.	58718	Victoria Batignolles S.A.	58708
Menelfon S.A.	58734	Vintage Holdings S.à r.l.	58706
Menelfon S.à r.l.	58734	Vulca'Lux S.à r.l.	58708
MFO Group	58722	VVR	58708
Publitop	58720	Wasserbillig S.A.	58709
RDS-Luxembourg S.A.	58718	Xtreme Equipment Group	58707

SCD Oradea Satu Mare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 134.552.

Nous vous prions de noter que:

- Alice Management S.A. (7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg; R.C.S. Luxembourg B151921);
- Béatrice Management S.A. (7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg; R.C.S. Luxembourg B151931);
- Claire Management S.A. (7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg; R.C.S. Luxembourg B151898)

démissionnent de ses fonctions d'administrateurs de la société SCD Oradea Satu Mare Holding S.A. (7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg; R.C.S. Luxembourg B134552) avec effet en date du 10 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Alice Management S.A. / Béatrice Management S.A. / Claire Management S.A.

Référence de publication: 2014037817/16.

(140043265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

SD Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 162.531.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014037820/10.

(140042931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Sea. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 142.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014037821/10.

(140043260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Vintage Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.833.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 25 février 2014

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Céline TRIDANT, administrateur de sociétés, née à Mont Saint Martin (France), le 1^{er} décembre 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de M. Pietro LONGO se trouve désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour extraits et avis sincères et conformes

Pour Vintage Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037891/18.

(140042976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Slainte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz.

R.C.S. Luxembourg B 41.039.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014037835/10.

(140043402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Studio 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 32.280.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037845/10.

(140043395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Techolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 171.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037855/9.

(140042813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2014037876/13.

(140043404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Xtreme Equipment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.988.

Il résulte des résolutions écrites des actionnaires de la Société en date du 25 février 2014 que Monsieur Faisal Suhayl A. AL Shoaibi a démissionné de sa position d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le 13 mars 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014037917/12.

(140043142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Victoria Batignolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 138.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037904/10.

(140042923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Vulca'Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 134.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037907/10.

(140043109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

VVR, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.752.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037908/10.

(140043055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.776,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.990.

En date du 09 décembre 2013, l'Associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de Classe A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de Classe A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Requalification de John Malloy au poste de gérant de Classe B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Requalification de Joseph Savage au poste de gérant de Classe B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Mark Henry Van de Voorde, né le 19 octobre 1963 à Illinois, Etats-Unis D'Amérique, et ayant pour adresse professionnelle le 1733, Weyhill Drive, Center Valley, Pennsylvanie, USA-18034 Etat-Unis D'Amérique, au poste de gérant de Classe B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VICTAULIC HOLDING S.À R.L.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014037899/24.

(140042780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Victoria Batignolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037900/10.

(140042919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Victoria Batignolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037901/10.

(140042920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Victoria Batignolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037902/10.

(140042921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Wasserbillig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R.C.S. Luxembourg B 81.237.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2014.

WASSERBILLIG S.A.

Référence de publication: 2014037910/11.

(140043377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Farmasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 158.301.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Farmasil S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014038170/13.

(140044010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Fuchs & Insurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47-49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.450.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 14 mars 2014

Nomination du Commissaire pour une période de 6 ans

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Roland SCHILPP, employé privé, demeurant professionnellement au 47, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et nomme comme commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Claude KIRSCH, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1513 Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix. Le mandat du commissaire aux comptes durera jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme

Léopold Wilmotte

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014038172/18.

(140044089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Fuchs & Insurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 152.450.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour le Conseil d'administration

Léopold Wilmotte

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014038171/13.

(140043645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Event Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 70.369.

—
Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014038166/10.

(140043888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Good Stuff Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,25.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 173.179.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Good Stuff Holdings S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014038191/13.

(140044012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Comet International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.098.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe Grosjean, né à Charleroi (Belgique), le 30 avril 1959, demeurant professionnellement au Rivage de Boubier 25, 6200 Châtelet, Belgique,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Comet International S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société a aussi pour objet, au Luxembourg ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, l'achat, la vente, la collecte, le transport, la récupération, la transformation, le courtage, le négoce, l'importation, l'exportation de tous produits métalliques ou autres, en ce compris les appareils électriques et électroniques (DEEE), les véhicules hors d'usage (VHU), les pneus hors d'usage et les plastiques. Cette liste étant énonciative et non pas limitative.

3.5. La Société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites, et peut en outre effectuer, tant pour elle-même que pour compte de tiers, dans le respect des activités réservées aux comptables et experts comptables, tous travaux, études, missions ou assistances en matière gestion financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

3.6. La société peut également réaliser, pour son compte propre, toutes opérations foncières et immobilières et notamment:

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

3.7. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes à la réalisation de ces conditions.

3.8. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (sous forme nominative), ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Monsieur Philippe Grosjean, prénommé, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Philippe Grosjean, prénommé, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi au L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert (Grand-Duché de Luxembourg).

FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014036304/280.

(140041354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.011.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Highbridge Onshore Senior Investments, LLC.”, an exempted company incorporated under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castel, Delaware, United States of America, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware, under number 4676707, hereinafter named the “Sole Shareholder”, here represented by Mr Raymond THILL, professionally residing at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12th of November 2013, which proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder and undersigned by the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing people, have requested the notary to enact the following:

- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à r.l., registered in the Luxembourg Register of Commerce under section B number 146011, established with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, hereafter named “the Company”, has been constituted on 22 April 2009, according to a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No 1047 of 20 May 2009.

- That the share capital of the Company is established at EUR 12,500, represented by 100 shares of a par value of EUR 125 each.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company’s activities having ceased; the sole shareholder, represented as aforementioned, sitting in an extraordinary general meeting modifying the statutes of the Company decides to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- That the sole shareholder will act as liquidator of the Company and whom acting in this capacity requests the notary to enact its declaration that all known and unknown liabilities of the Company have been taken over by the sole shareholder and that the liabilities in relation to the closure of the dissolution have been duly provisioned pursuant to a liquidator’s report attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been assumed by the sole shareholder;

- That the sole shareholder appoints EQ Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered in the Luxembourg Register of Commerce under section B number 124782, established with registered office at 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as “Supervisor to the liquidation”;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by EQ Audit S.à r.l., acting as “Supervisor to the liquidation”;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company’s Managers, being:

* Faith Rosenfeld, Class A Manager, appointed since 22 April 2009,

* Marcus Colwell, Class A Manager, appointed since 3 May 2011,

* Sophie Simoens, Class B Manager, appointed since 4 December 2009, and

* Johannes Laurens de Zwart, Class B Manager, appointed since 18 February 2013,

as well as the Supervisor to the liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the registered address of TMF Luxembourg S.A. ("TMF"), a public company limited by shares (société anonyme), having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies ("R.C.S. Luxembourg") under number B 15302, or any of TMF's affiliated offices; The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French: / Suit la traduction française:

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

«Highbridge Onshore Senior Investments, LCC.», une société exonérée de droit des Etats du Delaware (Etat-Units.), ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Units d'Amérique, enregistrée dans la «Division of Corporations of the Secretary of the States of Delaware» sous le numéro 4676707, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Highbridge Onshore Senior Investments Lux S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 146011, établie et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée le 22 April 2009 aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1047 du 20 May 2009.

Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500, représenté par 100 actions de EUR 125 chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique agira comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif connu ou inconnu de la Société sont reprise par l'actionnaire unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, sur le vu d'un rapport de liquidation joint en annexe au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que l'actionnaire unique, désigne EQ Audit S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 124782, établie et ayant son siège social au 2, Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec capital social de EUR 12,500, comme "commissaire à la liquidation";

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EQ Audit S.à.r.l., désigné "commissaire à la liquidation";

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, étant:

* Faith Rosenfeld, Gérant de Catégorie A, nommé le 22 avril 2009,

* Marcus Colwell, Gérant de Catégorie A, nommé le 3 mai 2011,

* Sophie Simoens, Gérant de Catégorie B, nommé le 4 décembre 2009, and

* Johannes Laurens de Zwart, Gérant de Catégorie B, nommé le 18 février 2013

et ainsi le commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs fonctions respectives;

- et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du siège social de TMF Luxembourg S.A. ("TMF"), une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 15302, établie et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès du siège social de l'un de sociétés affiliées de TMF;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59807. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036439/122.

(140041554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**RDS-Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. M.A.E. Lux S.A.).**

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg.

R.C.S. Luxembourg B 103.187.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «M.A.E. LUX S.A.», ayant son siège social à L-8706 Useldange, 24, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 103.187, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680, du 27 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2161, du 18 novembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk CONINGS, gérant, né à Leuven (Belgique) le 23 septembre 1962, demeurant à B-4280 Hannut, 2, rue de la Concorde.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Manuel RUMMENS, né le 18 mars 1946 à Tienen (Belgique), demeurant à L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Modification de la dénomination de la société en «RDSLuxembourg S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Transfert du siège social de L-8706 Useldange, 24, route d'Arlon à L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

4.- Modification des articles 9, 12 et 13 des statuts de la société relatifs au conseil d'administration.

5.- Acceptation de la démission de Monsieur André FEYEREISEN, Monsieur Claude FEYEREISEN et Madame Liliane THEIN de leurs fonctions d'administrateurs/ d'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Dirk CONINGS,

- Monsieur Manuel RUMMENS,

- Madame Amelia-Julie LAMBREGTS.

6.- Acceptation de la démission de Madame Mireille NOTHUM de ses fonctions de commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

- la société anonyme «FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.»,

7.- Nomination de Monsieur Dirk CONINGS, comme administrateur délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «RDS-Luxembourg S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RDS-Luxembourg S.A.»».

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8706 Useldange, 24, route d'Arlon à L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Flaxweiler.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 9, 12 et 13 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.».

« **Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.»

« **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission aux postes d'administrateurs de Monsieur André FEYEREISEN, Monsieur Claude FEYEREISEN et Madame Liliane THEIN ainsi que la démission de Monsieur Claude FEYEREISEN de son poste d'administrateur-délégué et décide de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme aux postes d'administrateurs, les personnes suivantes:

- Monsieur Dirk CONINGS, prénommé,

- Monsieur Manuel RUMMENS, prénommé,

- Madame Amelia-Julie LAMBREGTS, médecin-dentiste, née à Hasselt (Belgique) le 14 janvier 1956, demeurant à B-3300 Tienen, 222, Kerkomstraat.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

La société sera engagée par la signature individuelle de Monsieur Dirk CONINGS.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Mireille NOTHUM de son poste de commissaire aux comptes et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes:

la société anonyme «FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.», avec siège social à L - 3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des artisans, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B90331.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: D. CONINGS, M. RUMMENS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2014. Relation: MER / 2014 / 397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014036520/124.

(140040896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «PUBLITOP» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59734.

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 435 du 8 août 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 807 du 27 mars 2012.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Blandine Kissel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Djamel Dahman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Luxemburger Wort, le Lëtzebuerger Journal et le Mémorial C en date des 10 et 29 janvier 2014.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 13.363,987 actions en circulation, 370 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 6 janvier 2014 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;

2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette de sorte que le premier alinéa de l'article 4 et le 5^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la SICAV est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 24. 5^{ème} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente, de sorte que l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV de sorte que le 5^{ème} alinéa de l'article 24 aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20 avril de chaque année à 10 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. KISSEL, G. HAURY, D. DJAMEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8342. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036638/80.

(140041853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Risus Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. MFO Group).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 154.858.

L'an deux mil quatorze, le cinq mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MFO GROUP, ayant son siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 154858,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de «Lexam Capital Partners» en date du 29 juillet 2010 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1984 du 23 septembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 avril 2013 suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1463 du 20 juin 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, prénommée.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de MFO GROUP en Risus Luxembourg S.A.
2. Abandon de l'objet social de conseil économique pour adopter celui de prise de participations financières.
3. Refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

IV.- Aucun autre titre n'a été émis par la Société, de sorte que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MFO GROUP en Risus Luxembourg S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner l'objet social de conseil économique pour adopter celui de prise de participations financières.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les adapter aux résolutions précédentes. Les nouveaux statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Risus Luxembourg S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale. Les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi les administrateurs de catégorie A un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur de catégorie A désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si deux administrateurs dont au moins un administrateur de catégorie A sont présents et si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'au moins un administrateur de la catégorie A. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs de catégorie A.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont au moins une signature de la catégorie A, ou par la signature individuelle de tout administrateur de catégorie A à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou à tout endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 15:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des actionnaires et aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cerasi, Wong, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2014. Relation: LAC/2014/10340. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036553/166.

(140041588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

REInvest Iberia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 185.089.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth day of February.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Dan MEYER, Real Estate Investor, born in Lausanne, Switzerland on 11 March 1966, residing at Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Spain, here represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 24th of February 2014.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "REInvest Iberia Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these present articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders. Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers may not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3. The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

- (i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one (1) A manager and one (1) B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.
- (vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

- (i) Subject to article 8.3. (iii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- (iii) If the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
- 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

- 10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
- (iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who may not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise

decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

By way of derogation to article 13.1. of the Articles, the first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Mr. Dan MEYER, represented as stated above, subscribes to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-);

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2). The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Manager:

- Mr. Dan MEYER, Real Estate Investor, born in Lausanne, Switzerland on 11 March 1966, residing at Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Spain; and

Class B Manager:

- Mr. Philippe CHAN, chartered accountant, born in Mauritius on 15 November 1974, with professional address at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1) Monsieur Dan MEYER, Investisseur immobilier, né à Lausanne, Suisse le 11 mars 1966 et résidant à Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Espagne,

représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 24 février 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui sera ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "REInvest Iberia Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.

3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Monsieur Dan MEYER, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Dan MEYER, Investisseur immobilier, né à Lausanne, Suisse le 11 mars 1966, résidant à Calle Asura 130 - 28043 Madrid, Espagne; et

Gérant de Catégorie B:

- Monsieur Philippe CHAN, expert-comptable, né à L'île Maurice le 15 novembre 1974, avec adresse professionnelle au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 mars 2014. LAC/2014/9956. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036660/504.

(140041227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Menelfon S.A., Société Anonyme,
(anc. Menelfon S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.839.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524,

represented by Mr Raymond THILL, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MENELFON S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153839, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 18, 2010, published in the Memorial C number 1593 of August 5, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per sharequota and to exchange the one hundred and twenty-five (125) existing sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each against twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) by the issue of eighteen thousand and five hundred (18,500) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription and payment

The eighteen thousand and five hundred (18,500) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each are subscribed by the sole shareholder, the public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., prenamed, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-).

The contribution in cash of eighteen thousand and five hundred Euro (EUR 18,500.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company.

Third resolution

The appearing party decides to convert the existing private limited company into a public limited company, to adopt the name "MENELFON S.A.", and to exchange the thirty-one thousand (31,000) sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and to adopt the following articles of association of a public limited company:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "MENELFON S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there-from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto."

This conversion of the private limited company (société à responsabilité limitée) "MENELFON S.à r.l." into the public limited company (société anonyme) "MENELFON S.A." does not entail the incorporation of a new company. The public limited company (société anonyme) is the continuation of the private limited company (société à responsabilité limitée) such as it existed so far with the same legal personality and without any change of its assets and liabilities.

A report has been established by a the approved statutory auditor, "FIDEWACLAR S.A.", R.C.S. Luxembourg B 165 462, with registered office at 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, dated 27 December 2013, whose conclusion is as follows:

Conclusion

"On the basis of the procedures we performed, nothing came to our attention that causes us to believe that the value of the assets and liabilities of the company MENELFON S.à r.l. as at November 30, 2013, does not correspond at least

to the issue price of EUR 31.000,- (nominal value of shares) of the new 31.000 shares to be issued in consideration of the transformation of the Company into a public limited company ("société anonyme")."

This report after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Fourth resolution

The appearing party decides that the first statutory general shareholder's meeting will be held in 2014.

Fifth resolution

The appearing party decides to give discharge to the resigning managers, namely Ms Marie-Jeanne RASQUI, Mr. Frank PLETSCHE and Mr. Mark GORHOLT, for the performance of their mandate.

Sixth resolution

The appearing party decides to appoint as directors until the end of the statutory general shareholder's meeting of 2019:

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany), on July 15, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors.

- Ms Marie-Jeanne RASQUI, company director, born in Ettelbruck (Grand-Duchy of Luxembourg), on August 23, 1969, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Mark GORHOLT, company director, born in Trier (Germany), on November 26, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Seventh resolution

The appearing party decides to appoint the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte as supervisory auditor until the end of the statutory general shareholder's meeting of 2019.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524,

représentée par Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "MENELFON S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153839, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1593 du 5 août 2010, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'adopter une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale et d'échanger les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune contre douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par l'émission de dix-huit mille cinq cents (18.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les dix-huit mille cinq cents (18.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, sont souscrites par l'associée unique, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., prénommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par l'apport en espèces de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-).

L'apport en espèces d'un montant de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

La comparante décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme, d'adopter la dénomination de "MENELFON S.A.", et d'échanger les trente et une mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune contre trente et une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et d'adopter les statuts suivants d'une société anonyme:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MENELFON S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Cette conversion de la société à responsabilité limitée "MENELFON S.à r.l." en la société anonyme "MENELFON S.A.", n'entraîne pas la création d'une nouvelle société. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans aucun changement ni de son actif ni de son passif.

Un rapport a été établi par un réviseur d'entreprise agréé, la société "FIEWACLAR S.A.", R.C.S. Luxembourg B 165 462, avec siège à 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelage, daté du 27 décembre 2013, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

“On the basis of the procedures we performed, nothing came to our attention that causes us to believe that the value of the assets and liabilities of the company MENELFON S.à r.l. as at November 30, 2013, does not correspond at least to the issue price of EUR 31.000,- (nominal value of shares) of the new 31.000 shares to be issued in consideration of the transformation of the Company into a public limited company (“société anonyme”).”

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

Quatrième résolution

La comparante décide que la première assemblée générale statutaire annuelle se tiendra en 2014.

Cinquième résolution

La comparante décide de donner pleine et entière décharge aux gérants démissionnaires de la société, à savoir Madame Marie-Jeanne RASQUI, Monsieur Frank PLETSCHE et Monsieur Mark GORHOLT, pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

La comparante décide de nommer aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019:

- Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.
- Madame Marie-Jeanne RASQUI, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 août 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

La comparante décide de nommer la société à responsabilité limitée «COMCOLUX S.à r.l.», R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aux fonctions de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 janvier 2014. LAC/2014/838. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037096/415.

(140042183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Ancelux Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.036.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Ancelux Topco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174036 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 December 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 393 on 18 February 2013 (page 18852). The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 February 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting elected as chairman, Mrs Anne-Laure ADAM, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Monique GOERES, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Alexia UHL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

(i) The names of the shareholders present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list at the end of these

minutes. This attendance list, signed by the shareholders present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies, by the office of the Meeting and the by undersigned notary, will remain annexed to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxyholder(s) of the represented shareholders, by the office of the Meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) The attendance list shows that the Appearing Shareholders holding all of the 100 unlimited shares, 4,358,391 ordinary shares, 4,358,391 class A1 shares, 4,358,391 class A2 shares, 4,358,391 class A3 shares, 4,358,391 class A4 shares, 4,358,391 class A5 shares, 4,358,391 class A6 shares, representing the whole share capital of the Company are present at the Meeting or represented at the Meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The Meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

(iii) The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the Company's share capital by an amount of USD 4.48 in order to reduce it from its current amount of USD 305,088.37 by cancellation of 64 ordinary shares, 64 class A1 shares, 64 class A2 shares, 64 class A3 shares, 64 class A4 shares, 64 class A5 shares, 64 class A6 shares, with a nominal value of USD 0.01 each and owned by the Company at the time of the decision to cancel them.

2. To acknowledge and approve the repurchase by the Company, pursuant to a resolution of the board of managers of the Company's manager passed on the date of this meeting of shareholders and based on interim accounts dated 5 February 2014, of each of the 4,358,327 class A6 shares in the Company, representing all of the Company's class A6 shares, with a nominal value of USD 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a total repurchase price of USD 98,141,420.52 and to reduce the Company's share capital by an amount of USD 43,583.27 in order to bring it from its amount of USD 305,083.89 to USD 261,500.62 by the cancellation of the Repurchased Shares.

3. To amend articles 5.1 and 5.6 (first paragraph) of the Articles to reflect the foregoing.

4. To amend article 26.2.1 of the Articles to remove the reference to class A6 shares.

After due and careful deliberation, the Appearing Shareholders unanimously pass the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the Company's share capital by an amount of USD 4.48 in order to reduce it from its current amount of USD 305,088.37 to USD 305,083.89 by cancellation of 64 ordinary shares, 64 class A1 shares, 64 class A2 shares, 64 class A3 shares, 64 class A4 shares, 64 class A5 shares, 64 class A6 shares, with a nominal value of USD 0.01 each and owned by the Company at the time of the decision to cancel them.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge and approve the repurchase by the Company, pursuant to a resolution of the board of managers of the Company's manager passed on the date of this meeting of shareholders and based on interim accounts dated 5 February 2014, of each of the 4,358,327 class A6 shares in the Company, representing all of the Company's class A6 shares, with a nominal value of USD 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a total repurchase price of USD 98,141,420.52 and to reduce the Company's share capital by an amount of USD 43,583.27 in order to bring it from its amount of USD 305,083.89 to USD 261,500.62 by the cancellation of the Repurchased Shares.

Authorisation: The Meeting authorises and instructs the Company's manager to update the Company's shareholders register.

Third resolution

In order to reflect the foregoing, the Meeting resolves to amend articles 5.1 and 5.6 (first paragraph) of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at two hundred and sixty-one thousand five hundred US dollars and sixty-two cents (USD 261.500,62) divided into:

- one hundred (100) unlimited shares (the "Unlimited Shares"),
- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) redeemable class A1 shares,
- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) redeemable class A2 shares,
- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) redeemable class A3 shares,

- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) redeemable class A4 shares, and

- four million three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty-seven (4,358,327) redeemable class A5 shares.

All class A1 to class A5 shares are referred to as the "Special Shares". The Special Shares and the Ordinary Shares are hereinafter referred to as the "Capital Shares" or the "Shares", with a nominal value of one US dollar cent (USD 0.01) per share, fully paid up."

" **5.6.** The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of Special Shares through the repurchase and cancellation of all the Special Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in these articles 5.6 to 5.7 included. In the case of repurchases and cancellations of classes of Special Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A5 shares)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 26.2.1 of the Articles to remove the reference to class A6 shares, which article shall now read as follows:

" **26.2.1. Fixed dividends.** The holder(s) of the Unlimited Shares shall receive an annual fixed dividend calculated as a percentage corresponding to 10% of the nominal value of each Unlimited Shares.

The holders of the Special Shares are entitled to the following annual fixed dividends to be paid proportionally between each classes of shares:

- the holders of class A1 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A1 shares held by them,

- the holders of class A2 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class A2 shares held by them,

- the holders of class A3 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class A3 shares held by them,

- the holders of class A4 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class A4 shares held by them,

- the holders of class A5 shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class A5 shares held by them,

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A5 Shares).

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the 1915 Law and in accordance with the applicable provisions of the 1915 Law."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de Ancelux Topco S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174036 (la "Société") et constituée en vertu d'un acte rédigé par le notaire soussigné en date du 7 décembre 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 393 en date du 18 février 2013 (page 18852). Les Statuts ont

été modifiés pour la dernière fois par un acte rédigé par le notaire instrumentant en date du 5 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée élit comme président Madame Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne en qualité de secrétaire Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

(i) Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée par des mandataires, par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) La liste de présence montre que les Actionnaires Comparants détenant toutes les 100 actions de commandité, 4.358.391 actions ordinaires, 4.358.391 actions A1, 4.358.391 actions A2, 4.358.391 actions A3, 4.358.391 actions A4, 4.358.391 actions A5, 4.358.391 actions A6, représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'Assemblée ou représentés par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré qu'ils avaient été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée préalablement à celle-ci et qu'ils renonçaient aux formalités de convocation. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

(iii) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 4,48 afin de le réduire de son montant actuel de USD 305.088,37 à USD 305.083,89 par l'annulation de 64 actions ordinaires, 64 actions A1, 64 actions A2, 64 actions A3, 64 actions A4, 64 actions A5, 64 actions A6, ayant une valeur nominale de USD 0,01 chacune et détenues par la Société au moment de la décision de leur annulation.

2. Reconnaître et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance du gérant commandité de la Société passée à la date de cet assemblée des actionnaires et basée sur des comptes intérimaires en date du 6 février 2014, de chacune des 4.358.327 actions A6 de la Société ayant une valeur nominale de USD 0,01 chacune (les "Actions Rachetées") à un prix de rachat total de USD 98.141.420,52 et réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 43.583,27 pour le réduire de son montant actuel de USD 305.083,89 à USD 261.500,62 par l'annulation des Actions Rachetées.

3. Modifier les articles 5.1 et 5.6 (premier paragraphe) des Statuts afin de refléter ce qui précède.

4. Modifier l'article 26.2.1 des Statuts afin d'enlever la référence aux actions A7.

Après délibération attentive, les Actionnaires Comparants ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 4,48 afin de le réduire de son montant actuel de USD 305.088,37 à USD 305.083,89 par l'annulation de 64 actions ordinaires, 64 actions A1, 64 actions A2, 64 actions A3, 64 actions A4, 64 actions A5, 64 actions A6, ayant une valeur nominale de USD 0,01 chacune et détenues par la Société au moment de la décision de leur annulation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance du gérant commandité de la Société passée à la date de cet assemblée des actionnaires et basée sur des comptes intérimaires en date du 6 février 2014, de chacune des 4.358.327 actions A6 de la Société ayant une valeur nominale de USD 0,01 chacune (les "Actions Rachetées") à un prix de rachat total de USD 98.141.420,52 et réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 43.583,27 pour le réduire de son montant actuel de USD 305.083,89 à USD 261.500,62 par l'annulation des Actions Rachetées.

Autorisation: L'Assemblée autorise et instruit le conseil de gérance de la Société de mettre à jour la registre des associés de la Société.

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide modifier les articles 5.1 et 5.6 (premier paragraphe) des Statuts, qui seront désormais rédigés comme suit:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent soixante-et-un mille cinq cent US dollars et soixante-deux centimes (USD 261.500,62) représenté par:

- cent (100) actions de commandité (les "Actions de Commandité"),
- quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"),
- quatre million trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions A1 rachetables,
- quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions A2 rachetables,
- quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions A3 rachetables,
- quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions A4 rachetables, et
- quatre millions trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt-sept (4.358.327) actions A5 rachetables.

Toutes les actions de catégorie A1 à A5 sont dénommées ci-après comme les "Actions Spéciales". Les Actions Spéciales et les Actions Ordinaires sont ci-après désignées les "Actions de Capital" ou les "Actions", ayant une valeur nominale d'un centime de US dollar (USD 0,01) chacune, entièrement libérées."

" **5.6.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories entières d'Actions Spéciales par le rachat et l'annulation de toutes les Actions Spéciales émises dans de telle(s) catégorie(s) conformément aux dispositions contenues aux articles 5.6 et 5.7 inclus. Dans le cas de rachats et annulations des catégories d'Actions Spéciales, de telles annulations et rachats devront être effectués dans l'ordre numérique inverse (en commençant par la catégorie d'actions A5)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide modifier l'article 26.2.1 des Statuts afin d'enlever la référence aux actions A6, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **26.2.1. Dividendes fixes.** Les détenteurs des Actions de Commandité recevront un dividende fixe annuel calculé comme un pourcentage correspondant à 10% de la valeur nominale de chaque Action de Commandité.

Les détenteurs des Actions Spéciales ont droit aux dividendes fixes annuels suivants à payer proportionnellement entre chaque catégorie d'actions:

- Les détenteurs des Actions de catégorie A1 ont le droit de recevoir une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A1 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A2 ont le droit de recevoir une distribution de dividendes d'un montant de zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A2 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A3 ont le droit de recevoir zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A3 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A4 ont le droit de recevoir zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A4 détenues par eux;
- Les détenteurs des Actions de catégorie A5 ont le droit de recevoir zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Actions de catégorie A5 détenues par eux.

Si toute catégorie d'actions est annulée suivant son rachat, remboursement ou autres au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra être alloué à la prochaine catégorie d'actions ordinaires à rembourser dans l'ordre numérique inverse (par exemple au début les Actions de catégorie A5).

Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Actions remboursées que dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la Loi de 1915 et conformément aux dispositions applicables de la Loi de 1915."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'Assemblée, l'Assemblée est close.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ADAM, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/6992. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036812/243.

(140042043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Loufok Productions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3881 Schifflange, 5, Quartier Wendel.

R.C.S. Luxembourg B 185.136.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Julie SCHROELL, réalisatrice, demeurant à L-3881 Schifflange, 5, Quartier Wendel.
- Charlotte BRUNEAU, réalisatrice-journaliste, demeurant à L-6975 Rameldange, 12, Bounert.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LOUFOK PRODUCTIONS SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Art. 3. La société a pour objet la production audio-visuelle, multimédia, cinématographique, journalistique et vidéographique, la vente et la location de ces articles ainsi que des matériels nécessaires à leur vision, reproduction, projection ou exploitation généralement quelconque ainsi que l'édition musicale et littéraire. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Julie SCHROELL, deux cent cinquante parts	250
- Charlotte BRUNEAU, deux cent cinquante parts	250
Total: Cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3881 Schifflange, 5, Quartier Wendel.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:
- Julie SCHROELL, réalisatrice, demeurant à L-3881 Schifflange, 5, Quartier Wendel.
- Charlotte BRUNEAU, réalisatrice-journaliste, demeurant à L-6975 Rameldange, 12, Bounert.

La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants jusqu'à concurrence de mille euros (1.000,- €), au delà la signature conjointe des deux gérants est requise.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHROELL, BRUNEAU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: LAC/2014/9289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037072/67.

(140041986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Tenir S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.593.

L'an deux mille quatorze, le cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme société de gestion de patrimoine familial «Tenir S.A. SPF», ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 180.593, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2909 du 19 novembre 2013,

avec un capital souscrit de fixé à un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Regina ROCHA-MELANDA, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Francesca RAFFA, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
4. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

M. Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.050,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie MAGER, Regina ROCHA-MELANDA, Francesca RAFFA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2014. Relation GRE/2014/950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014037230/72.

(140042575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Industeam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 16B, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 48.582.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIEAM S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck I (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 48.582, constituée sous la dénomination de TRAINLORLUX S.A., suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL,

alors notaire de résidence à Differdange, en date du 17 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506 du 6 décembre 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1610 du 9 novembre 2002,

- par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 712 du 9 juillet 2004,

- par Maître Emile SCHLESSER, préqualifié, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 730 du 11 avril 2006,

- par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 14 septembre 2006, en cours de publication publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2270 du 6 décembre 2006,

- par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2391 du 22 décembre 2006,

- par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2140 du 8 septembre 2008, 2

- par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2675 du 31 octobre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Delphine POILLOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Xavier FABRY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck I à L-5751 Frisange, 16 B, rue Robert Schuman;

2. Modification subséquente de l'article premier, alinéa deux, des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck I à L-5751 Frisange, 16B, rue Robert Schuman.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article premier, alinéa deux, des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa deux). «Le siège social est établi dans la commune de Frisange.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. POILLOT, X. FABRY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1072. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037580/67.

(140043441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Immobilière Johny Maréchal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 140.477.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GROUPE MARECHAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 14, Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.267,

ici représentée par son gérant technique, Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp;

2) Monsieur Johny MARECHAL, employé privé, né le 8 août 1979 à Ettelbrück, demeurant à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle,

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «IMMOBILIERE JOHNY MARECHAL», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.477, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2034 du 21 août 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- GROUPE MARECHAL S.à r.l., pré-qualifiée,	
cinq parts sociales	5
- Monsieur Johny MARECHAL, pré-qualifié,	
Quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: cent parts sociales	100

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg à L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle»;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés ont décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, à l'adresse suivante: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Kehlen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(s), connu(s) du notaire instrumentaire par ses(leurs) nom, prénom, état et demeure, il(s) a(ont) signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. MARECHAL, J. MARECHAL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1002. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014037578/56.

(140041936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Financière de Montmejean Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.049.

Il est pris acte de la modification de l'adresse du gérant de la société comme indiqué ci-dessous;

Madame BIGAJ Sylwia, née le 25/01/1989 en Pologne, demeurant au 4 Konarzewska, PL-60-101 POZNAN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2014.

Pour FINANCIERE DE MONTMEJEAN SARL

Signatures

Référence de publication: 2014038178/14.

(140043989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Glacier Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.087.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Mars 2014.

Référence de publication: 2014038187/11.

(140043687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

F9 International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.014.

Extrait selon acte du 26 février 2014

La société F9 International Holdings LLC, une société à responsabilité limitée régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 160 Greentree Drive, 19904 Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Division of Corporations de l'Etat de Delaware sous le numéro 5241635;

Étant l'associé unique de la Société, F9 International Holdings S.à r.l., ayant son siège social à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Société au numéro B 175.014 a décidé comme suit:

Pour la constitution de la société F9 Holding S.à r.l., ayant son siège sociale à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, RCS numéro B185.018 en date du 26 février 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils le 03 mars 2014, LAC/2014/9675 aux droits de soixante-quinze euros (EUR 75,-), elle a payé le capital souscrit avec ses parts sociales de la société F9 International Holdings S.à r.l.

En conséquence, la société F9 International Holdings S.à r.l. reçoit comme deuxième associé F9 Holding S.à r.l. pour 90% de ses parts sociales, à compter du 26 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037505/21.

(140042830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.
